

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 09 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf septembre à 20 h 30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel	M. GUEDON Serge
M. GAGNAIRE Bernard	Mme MATTANA Nathalie
M. QUÉRAT David	Mme MILLET Sabine
M. RABUT André	Mme REY Paule Maryse
Mme MAUGÉ Solange	

Excusée : Mme RONDEPIERRE Sandrine

Secrétaire de séance : Mme MILLET Sabine

Objet : APPROBATION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

2022.05.03

Monsieur le Maire indique à l'assemblée, la nécessité d'établir un contrat de location de la salle des fêtes et que ledit contrat est obligatoire dès lors que la Commune met un bien communal à la disposition de tiers. Cette obligation s'explique notamment par le fait qu'elle va fonder juridiquement la possibilité d'exercer des poursuites à l'encontre d'un redevable qui aurait oublié de payer sa redevance ou qui aurait mis le feu au bâtiment. Ce contrat pourrait être oral mais il aurait peu de valeur devant un tribunal.

Les dispositions du présent contrat sont prises en application des articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Le contrat de location présenté aux membres présents a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune met la salle des fêtes à disposition et de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée ladite salle.

La réservation de la salle communale est gérée par les services de la Mairie.

Le contrat de location est joint en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les termes du contrat de location de la salle des fêtes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de location à venir entre la Commune et chacun des bénéficiaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, STE-AGATHE-EN-DONZY, le 10 octobre 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20220909-20220503-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2022

Affichage : 11/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

